

PREAMBULE

MOOV Africa Niger, envisage d'offrir un Service dénommé « PROMO CONSO MOOV VACANCES » à ses abonnés.

Ce service permet à MOOV Africa Niger de créer une expérience connectée intelligente autour de la marque et d'accroître sa part du marché.

Présentation du service

PROMO CONSO MOOV VACANCES est une campagne promotionnelle organisée par MOOV Africa Niger pour récompenser et offrir des avantages exclusifs à ses précieux abonnés. Pendant cette campagne, les abonnés auront l'opportunité de profiter de nombreux lots en consommant des forfaits (Appel ou Internet).

La campagne se déroulera en une phase passionnante : du 16 Août au 14 Octobre 2024 (60 Jours).

PROMO CONSO MOOV VACANCES: Pendant les vacances, nous mettons en place une campagne « CONSO MOOV VACANCES ». Les abonnés pourront saisir cette opportunité pour remporter des lots utiles pour les vacances.

Pour y participer, les abonnés doivent simplement consommer des forfaits (Appel ou Internet).

La PROMO CONSO MOOV VACANCES est une occasion idéale pour les abonnés de MOOV Africa Niger de profiter davantage de leur expérience de communication, d'économiser de l'argent grâce à des forfaits avantageux et de gagner de fantastiques récompenses tout en restant connectés avec leurs proches.





ARTICLE 1: LA DENOMINATION ET DUREE

MOOV Africa Niger s'engage à offrir une Promo dénommé « PROMO CONSO MOOV VACANCES! » à ses abonnés prépayés se trouvant sur le territoire Nigérien sur 60 jours soit 2 mois (16 Août au 14 Octobre 2024).

ARTICLE 2: LA DEFINITION DU SERVICE

PROMO CONSO MOOV VACANCES est une Campagne promotionnelle au cours de laquelle, les abonnés de MOOV Africa Niger sont invités à consommer des forfaits (Appel ou Internet) et remporter de nombreux lots.

En fonction du segment auquel il appartient, un objectif de consommation (Journalier, Hebdo ou mensuel) est assigné à chaque abonné.

ARTICLE 3: LA PARTICIPATION AU SERVICE

Pour que leurs consommations de forfaits soient prises en compte, les abonnés devront d'abord s'inscrire via SMS ou la syntaxe USSD dédié au service

- 1- Inscription gratuite: l'abonné compose *106*1# ou envoie MOOV par sms au 106.
- 2- Puis cumule des points par la consommation des forfaits APPELS ou Internet.
- Cible de la promo : Tous les abonnés prépayés.
- Eligibilité à la promo : Accumuler au moins (50 points) pour être éligible aux récompenses Hebdo.
- Sont exclus : Le Staff MOOV Africa Niger et les Partenaires y compris les abonnés hybrides flottes entreprises.
- Attribution de points : Consommation de forfaits (Appel ou Internet) 200f =10 points, 300F-400F = 20 points, 500F et plus = 30 points.
- Récompense : Chaque semaine pendant 2 Mois des Gagnants seront récompensés avec plusieurs LOTS.
- Gagnants : Sont déclarés gagnants le ou les abonnés ayant cumulés le plus grand nombre de points par jour, semaine, mois ou à la fin de la promo.
- Compteur de Points : Chaque dimanche à minuit les compteurs de points seront remis à zéro.
- Mise à jour des Points : Les abonnés pourront consulter leurs points à partir de 08h30 et 18h30 tous les jours.





ARTICLE 4: L'ELIGIBILITE

La participation à la PROMO CONSO MOOV VACANCES est réservée à toute personne physique pénalement responsable, abonnée prépayée au réseau de MOOV Africa Niger et résidant au Niger.

NB : Sont exclus de la participation de la présente promo : Le Staff et les partenaires de MOOV Africa Niger.

ARTICLE 5: LA DEFINITION DU PARTICIPANT

Est considérée comme participant, toute personne physique remplissant les conditions mentionnées dans les articles 3 et 4, propriétaire du numéro MSISDN au moment de la tenue du Service.

Pour ce faire, MOOV Africa Niger se réserve le droit de procéder aux contrôles nécessaires afin de s'assurer que le prétendant est bel et bien le propriétaire du numéro utilisé pour participer à la PROMO.

La participation à la présente PROMO implique la connaissance et l'acceptation des dispositions du présent règlement. L'objet de la PROMO est d'inviter les abonnés MOOV Africa Niger à consommer des forfaits (Appel ou Internet) et remporter de nombreux lots.

ARTICLE 6: RECOMPENSE DES LOTS

Pour la Promo, les récompenses (08 au total) auront lieu chaque semaine, à compter du 26 août 2024, au siège de MOOV Africa ou à tout autre endroit qu'elle aura choisi, au moyen d'une application dédiée.

Mode de récompense : récompense des tops participants sur la base des éligibles. Les abonnés ayant le plus grand nombre de points seront en tête du classement pour ainsi rempoter les lots proposés.

Note : Afin de fidéliser les participants et les inciter à inscrire des proches à participer à la PROMO, des points de bonus seront attribués aux abonnés ayant inscrit un ami.

Lorsque l'abonnés inscrit atteindra 100 points, 10 points BONUS seront attribués à son parrain et 10 Points BONUS seront également attribués à l'abonné inscrit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

En outre, les Organisateurs ne sont nullement responsables dans le cas où un évènement venait à prévenir les abonnés de MOOV Africa Niger quant à leur participation au service, évènement pouvant résulter d'une restriction technique, ou d'autres restrictions spécifiques au GSM telles que : réseau occupé, impossibilités d'émettre des appels ou des SMS, une non couverture réseau etc.





ARTICLE 8: LA MODIFICATION DU REGLEMENT

MOOV Africa Niger se réserve le droit de supprimer, suspendre ou modifier le présent Règlement aussi bien que l'organisation et/ou la gestion du Service, sans droits de compensation et sans l'obligation de donner un préavis, de telles modifications étant portées à l'attention du public avant la modification de la date par un acte additionnel au présent règlement.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA REGULARITE DU SERVICE.

La Société qui offre le Service, c'est-à-dire MOOV Africa Niger se réserve le droit d'annuler tout ou partie du gain s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique, dans la détermination du gagnant.

Dans cette hypothèse, elle se réserve également le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs, de récupérer les dotations en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 10: LITIGES

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent règlement, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux pénalement compétents dans les localités dans lesquels naîtront ces litiges.

Toutes autres contestations liées à ce Service seront traduites par écrit dans un délai de 5 jours à compter du jour où le fait contesté sera apparu. Les éventuels litiges qui pourraient survenir entre les partenaires Co-organisateurs de cette Promo seront résolus à l'amiable ou dans le cas contraire, ces litiges pourront être résolus devant les juridictions compétentes Nigérienne.

ARTICLE 11: DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement qui est régi par le droit en vigueur au Niger, sera mis à la disposition de toute personne désireuse de s'informer.

Fait à Niamey, le 14 /08 / 2024.

